

Ressources Humaines

REF : DRH2016010

Signataire : C/AD

Séance du Conseil Municipal du 13/10/2016

RAPPORTEUR : Danielle MARINO

OBJET : Personnel communal : Direction des Ressources Humaines : autorisation de créer cinq emplois fonctionnels

EXPOSE :

Dans le cadre du contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes portant sur la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2015, cette dernière a sollicité de la ville qu'elle délibère en vue de créer les emplois fonctionnels.

En effet, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 et 87 - 1102 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de :

-directeur général des services des communes

OU

- directeur général adjoint des services des communes,

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

Par conséquent, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création de cinq emplois fonctionnels de directeur général (adjoint) des services de la commune d'Aubervilliers à temps complet.

- 1 directeur général des services
- 4 directeurs généraux adjoints des services.

Il vous est proposé de bien vouloir délibérer en vue de créer ces emplois fonctionnels et permettre la régularisation des recrutements des fonctionnaires occupant ces postes ainsi que leur rémunération selon les conditions statutaires.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, les agents détachés sur les emplois de Directeur Général des Services et Directeurs Généraux adjoints des services bénéficieront du régime indemnitaire afférent à leur fonction et de la NBI prévue par les décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Par ailleurs, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des services percevra la prime de responsabilité prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 34

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 Octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 03 Octobre 2016, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, MM. MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjointes au Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, M. HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamila, M. VANNIER Jean-Yves, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani	Représenté par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. CHOUDER Fethi
Mme GRARE Laurence	Représentée par :	Mme NEDELEC Soizig
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	Mme VALLY Sophie
Mme DUCATTEAU	Représentée par :	M. DAGUET Anthony
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
M. SANON Guillaume	Représenté par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KADDOURI Nouredine
M. AIT-BOUALI Omar	Représenté par :	M. VANNIER Jean-Yves
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	M. GARNIER Daniel

Absents : Mme MILLA Josiane, MM. ZORGANI Mourad, RACHEDI Hakim, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : Mme Wassila REDOUANE

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2016010

Signataire : C/AD

OBJET : Personnel communal : Direction des Ressources Humaines : autorisation de créer cinq emplois fonctionnels

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 86 -68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors classe, de disponibilité et de congés parentaux des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2007- 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 53, article 47

Vu les décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction,

Vu les décrets 87-1101, et 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de directions des communes et des établissements publics assimilés,

Vu le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Aubervilliers est surclassée sur un seuil démographique d'une population portée à 95 983 habitants,

Considérant la nécessité de créer les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services des communes et de Directeurs Généraux Adjointes des services des communes,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE la création de 5 emplois fonctionnels à temps complets :

- 1 Directeur Général des Services de 80 000 à 150 000 habitants
- 4 Directeurs Généraux Adjointes des services de 40 000 à 150 000 habitants

DIT que les agents détachés sur les emplois fonctionnels, le directeur général des services, et les directeurs généraux adjoints des services percevront le traitement afférant à leur grade ainsi que le régime indemnitaire et la NBI liée aux fonctions occupées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours : 602 /020 /64111

L'adjointe

Maria MERCADER Y PUIG



Reçu en préfecture le : 14/10/2016

Publié le : 14/10/2016

Certifié exécutoire le : 14/10/2016

L'adjointe

Maria MERCADER Y PUIG

